

Appel à Projets

Services de Mobilités Douces

- Ile de la Réunion et Mayotte -

Date d'ouverture : le 15/02/2024

Date de clôture : le 22/04/2024

Les candidatures peuvent être soumises pendant toute la durée d'ouverture de l'appel à projets (AAP).

Les candidatures déposées sont instruites au fil de l'eau.

Néanmoins, l'ADEME se réserve le droit de clore l'appel à projets avant la date prévue, notamment en raison du niveau de consommation de l'enveloppe allouée, ou d'une évolution du cadre légal et réglementaire applicable au présent appel à projets.

Les modalités d'aides devront être conformes aux régimes d'aides en vigueur à cette échéance ; l'ADEME se réserve donc la possibilité d'apporter toute modification rendue nécessaire au regard de l'évolution des encadrements communautaires ou des régimes d'aides applicables.

Les informations actualisées seront publiées sur le site

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/>

CONTACTS

Toute demande de renseignement devra être adressée par courriel à
ernest.leblay@ademe.fr

DEPOTS DES PROJETS

Pour le retrait des formulaires puis le dépôt des dossiers, veuillez-vous connecter à la plateforme numérique dédiée aux appels à projets de l'ADEME :

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/>

Table des matières

1.	Contexte et Enjeux	4
2.	Objectifs de l'Appel à Projets et projets attendus	5
2.1	Objectifs.....	5
2.2	Projets attendus	5
2.3	Publics éligibles.....	6
3.	Nature du soutien apporté.....	6
4.	Durée du projet soutenu	7
5.	Soumission du dossier de demande d'aide	8
6.	Critères de recevabilité, d'éligibilité et d'évaluation	8
6.1	Critères de recevabilité et d'éligibilité	8
6.2	Critères d'évaluation des projets	9
6.3	Sélection des projets	9
7.	Confidentialité, suivi et valorisation des projets.....	10
8.	Contact	10
9.	Annexes – pièces de candidature à compléter	10
9.1	Annexe 1 – Volet technique	10
9.2	Annexe 2 – Volet financier	10
9.3	Annexe 3 – Documents administratifs	10

1. Contexte et Enjeux

Selon le Bilan Energétique de l'Île de la Réunion 2021 (éd. 2022), le secteur des transports représente à la Réunion 46 % des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) de l'île, et 62,5 % de la consommation d'énergie finale de l'île.

A Mayotte, le Bilan Energétique 2021 met également en évidence une prépondérance du secteur des transports dans les consommations d'énergie finale, avec 60% des consommations finales. Le secteur routier seul représente quant à lui 53 % des consommations d'énergie finale.

Peu d'usagers connaissent le montant du budget alloué à leur mobilité. Pourtant, au niveau national, le poids de ce poste de dépenses dans la consommation totale des ménages s'élevait à 18% en 2017, voire 21% dans certaines zones, soit un peu plus de 7 000 € par an. Les dépenses liées aux véhicules individuels représentent 82,9% des dépenses des ménages en transports.

A la Réunion ou à Mayotte, et plus généralement en France, la voiture est un mode de transport prépondérant des salarié(e)s. Cette dépendance à la voiture induit des inégalités en termes d'accès à l'emploi. Près d'un quart des Français déclare avoir déjà renoncé à un travail ou une formation faute de moyen pour se déplacer.

En matière environnementale, le transport routier est le mode de transport le plus émetteur de polluants dans l'air. Au-delà des conséquences sur les écosystèmes, son impact sanitaire sur la population est également important.

Enfin, sur les deux territoires concernés par cet appel à projets, le trafic routier s'intensifie chaque année ce qui conduit quotidiennement à des congestions importantes, dont les conséquences sur la qualité de vie, la santé et le bien-être sont dommageables.

Au regard de ces enjeux nationaux et locaux, le Gouvernement a fait de la mobilité du quotidien une priorité, se traduisant par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) promulguée le 24 décembre 2019. Cette loi vise à mieux répondre aux besoins quotidiens des citoyens, des territoires et des entreprises, et à réussir la révolution des nouvelles mobilités.

Elle impose notamment aux employeurs (entreprises, collectivités, administrations) d'au moins 50 salarié(e)s sur un même site d'intégrer le sujet des déplacements domicile-travail aux Négociations Annuelles Obligatoires (NAO) sur la qualité de vie au travail (QVT). A défaut d'accord, l'employeur doit obligatoirement réaliser un Plan de Mobilité Employeur (PDME), de manière unilatérale.

La LOM a aussi introduit de nouveaux outils de prise en charge des frais de transport personnel tel que le Forfait Mobilités Durables (FMD) ou la participation aux frais de recharge.

Les employeurs deviennent acteurs de la mobilité de leurs salarié(e)s. Plusieurs solutions peuvent leur être proposées : la mise en place du télétravail (lorsque cela est possible), la flexibilité des horaires ou des lieux (tiers lieux, autres sites de l'employeur, etc), la facilitation du covoiturage ou de l'utilisation des transports en communs, l'accompagnement vers des mobilités douces, telles que le vélo, la marche.

Aujourd'hui, l'ADEME souhaite accompagner, au travers de cet Appel à Projets (AAP), les employeurs de la Réunion et de Mayotte, à mettre en place des services de mobilités douces auprès de leurs salarié(e)s.

2. Objectifs de l'Appel à Projets et projets attendus

2.1 Objectifs

L'objectif de cet Appel à Projets (AAP) est de permettre aux salarié(e)s de différents employeurs (publics ou privés) du territoire, de tester des modes de déplacements doux pour leurs trajets domicile-travail.

Une attention particulière sera accordée pour que le service couvre un maximum de salariés via des modalités d'emprunts courtes. Ces modalités devront être performantes et à réajuster autant que de besoin pour couvrir le plus grand nombre de salariés.

Par ailleurs, afin de répondre à la fois à une problématique de maintenance des matériels et à un enjeu de préservation de ressources et de réduction des déchets, l'ADEME accompagnera la mise en place de **services de mobilités douces** via l'abonnement à des services opérés par des acteurs locaux, et non d'acquisition de matériels.

2.2 Projets attendus

Sont attendus des projets portant sur la mise à disposition, auprès des salarié(e)s d'employeurs (publics ou privés), de **services de mobilités douces**, prioritairement pour les trajets domicile – travail. Ces services pourraient en complément être utilisés pour les trajets professionnels.

A titre d'exemple sont recherchés :

- La mise en place de service Vélo/ Vélo à Assistance Electrique à destination des salarié(e)s,
- La mise en place de service de trottinettes électriques à destination des salarié(e)s.
- La mise en place de service scooters électriques à destination des salariés dont le domicile est éloigné du lieu de travail
- etc

La location de matériel seule n'est pas éligible.

Le projet doit être pensé comme un service « clés en main », incluant la maintenance, la réparation, la recharge, s'il y a lieu, le stationnement sécurisé, etc.

Par ailleurs, afin de favoriser l'adhésion des collaborateur(rice)s à ce service de mobilité douce, une animation devra obligatoirement être proposée en interne. Elle se fera concomitamment au déploiement du service, pour sensibiliser, animer,

communiquer sur sa mise en place. Cette animation devra également aborder les mobilités douces et alternatives à la voiture de manière générale. Pour ce faire, un référent sera identifié au sein de l'employeur. A titre d'exemple, le type d'actions attendu sont :

- Mise en place de fresque de la mobilité ou autres ateliers d'animation autour des mobilités du quotidien
- Journée de remise en selle
- Réunion d'information auprès des salarié(e)s
- Aide à la prise en main du service, etc
- Mise en place de communautés de vélotaffeurs

Bien que n'entrant pas dans le champ de cet AAP, (car ne nécessitant pas de mise en place de services), la marche, comme mode de déplacement, ne devra pas être oublié, notamment dans le cadre d'animation plus globale sur la mobilité.

Une partie des dépenses liées à l'animation pourra être prise en charge dans le cadre de cet AAP.

Enfin, une évaluation qualitative et quantitative du service, au bout de 6 mois, puis d'un an d'utilisation sera demandée par l'ADEME. Le candidat devra donc impérativement prévoir les modalités de suivi et les indicateurs de l'action lors du dépôt du dossier.

2.3 Publics éligibles

Toutes entreprises privées ou publiques, y compris associations, situées sur l'île de la Réunion ou à Mayotte.

ATTENTION : pour les employeurs contraints dans le cadre de la Loi d'orientation des mobilités d'inclure le sujet des déplacements domicile-travail dans les Négociations Annuelles Obligatoires (50 salariés sur un même site), ils devront apporter la preuve que le sujet a bien été traité, et décrire les actions mises en place. Si, par méconnaissance, l'employeur n'avait pas traité la question, et s'il était lauréat du présent AAP, il devra, au terme du contrat avec l'ADEME, apporter la preuve que le sujet a bien été traité et décrire les actions mises en place.

3. Nature du soutien apporté

L'ADEME apportera aux lauréats une aide financière à hauteur de 50 % du montant total des dépenses éligibles (service et animation), dans la limite de quinze mille euros (15 000 €) d'aide par projet.

L'aide aux dépenses d'animation, s'il y a lieu, sera plafonnée à cinq mille euros (5 000 €). Ces 5 000 € maximum sont compris dans l'enveloppe maximale de 15 000 €.

Cette aide vise à financer d'une part l'abonnement à **un service de mobilité douce sur une durée maximale de 12 mois** ; d'autre part **l'animation sur les mobilités douces et alternatives** mise en place par l'entreprise.

Les dépenses éligibles sont,

- Pour les dépenses liées à la mise en place du service de mobilité douce, les coûts de :
 - Abonnement de l'entreprise à un service mobilité douce pour une durée d'un an (comprenant mise à disposition des véhicules, stations s'il y a lieu, maintenance, assurances, etc)
 - Abonnement à une plateforme de suivi numérique et à une application usagers
 - Acquisition de matériel de sécurité : casques, gilets réfléchissants, etc
- Pour les dépenses liées à l'animation sur les mobilités douces et alternatives à la voiture individuelle, les coûts de :
 - Dépenses de personnels internes, hors fonctionnaires de la fonction publique.
 - Prestation externe de sensibilisation ou d'animation
 - Prestation externe de formation.

Cette liste est donnée à titre indicatif et n'est pas exhaustive.

Hormis pour le petit matériel de sécurité, l'acquisition de matériel n'est pas éligible.

Les aides financières apportées par l'ADEME seront versées sous forme de subventions selon les modalités d'attribution des aides de l'ADEME, consultables en ligne sur [le site de l'ADEME](#).

Une avance de 15 % pourra être faite pour les petites et moyennes entreprises ainsi que les associations. Sauf demande explicite d'un versement intermédiaire supplémentaire, le solde sera versé à la clôture du projet, au bout d'un an, sur remise notamment d'un bilan quantitatif et qualitatif de l'action.

Les aides financières apportées seront conformes au système d'aides au changement de comportement (aides aux actions ponctuelles de communication, de formation et d'animation).

4. Durée du projet soutenu

Le projet devra être terminé au plus tard 18 mois après la date de notification du contrat avec l'ADEME.

Seuls les projets et les dépenses non engagées avant la date de dépôt de la candidature à cet AAP sont éligibles. Autrement dit, toute action notifiée et toutes dépenses engagées avant le dépôt de la demande d'aide ne sont pas éligibles (devis signé par exemple).

5. Soumission du dossier de demande d'aide

Attention, le dossier de demande d'aide est à communiquer à l'ADEME uniquement via la plateforme « agirpourlatransition.ademe.fr ».

Aucun dossier remis au format « papier » ou transmis par courriel ne sera accepté.

Le dépôt du dossier est effectif lorsque le déposant reçoit un courriel accusant réception de sa demande d'aide.

Le dossier de demande d'aide doit être constitué de :

- Annexe 1 : volet technique complété (format Word, ou équivalent), selon le modèle proposé.
- Annexe 2 : volet financier complété (fichier Excel ou équivalent) selon le modèle proposé.
- Des éléments administratifs (attestation santé financière pour les entreprises et associations, document CERFA pour les associations)
- Déclaration d'aide de minimis

La qualité rédactionnelle des pièces du dossier est essentielle. La demande d'aide devra comporter suffisamment de détails et de justifications pour permettre d'évaluer les aspects techniques, organisationnels et financiers.

Les éléments suivants sont à prendre en considération avant de télé-déposer un dossier de candidature :

- La plateforme nécessite la création d'un compte utilisateur avant le dépôt.
- Le projet peut être déposé en plusieurs étapes ; il n'est pas nécessaire de tout remplir en une fois.
- Si des éléments identifiés comme obligatoires sont manquants, le dossier ne peut être validé et donc ne peut être considéré comme dûment déposé.

6. Critères de recevabilité, d'éligibilité et d'évaluation

6.1 Critères de recevabilité et d'éligibilité

L'ADEME s'assure de la recevabilité et de l'éligibilité des dossiers.

Ne sont pas recevables :

- Les dossiers non déposés via la plateforme numérique Agir pour la transition.
- Les dossiers soumis hors délai
- Les dossiers incomplets
- Les dossiers ne respectant pas les formats de soumission

Ne sont pas éligibles, et donc non instruits :

- Les dossiers dont les projets n'entrent pas dans le champ de l'appel à projets
- Les dossiers présentés situés sur d'autres territoires que l'île de la Réunion et l'île de Mayotte
- Les opérations qui ont commencé avant le dépôt de la demande d'aide

6.2 Critères d'évaluation des projets

Les dossiers de soumission devront contenir l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation. Seules les propositions de projets satisfaisant aux critères de recevabilité et d'éligibilité seront évaluées selon les cinq critères suivants :

- **L'ambition du projet et l'engagement du porteur de projet** à mettre en place les actions du projet et d'atteindre les résultats escomptés dans les délais prévus (18 mois à compter de la date de notification du contrat) : les ambitions, les objectifs chiffrés notamment concernant l'usage domicile-travail, les impacts du projet, la mobilisation interne, l'implication de la direction et des collaborateurs, l'évaluation des actions mises en œuvre.
- **L'inscription du projet dans une dynamique plus globale de réflexion et d'actions sur la mobilité des salarié(e)s** : état des réflexions sur la mobilité des salarié(e)s, Plan de Déplacement et de Mobilité Entreprise, plan vélo, mise en place du forfait mobilité durable, télétravail, etc
- **L'adaptation des moyens mis en œuvre à la conduite du projet** : l'adaptation et la justification du montant de l'aide demandée, les ressources humaines et moyens mobilisés pour le projet et les phases suivantes, la définition du programme de travail (phasage du programme, jalons intermédiaires et finaux...).
Une attention particulière sera portée aux moyens humains mis en œuvre pour l'animation interne sur le sujet des mobilités douces et alternatives en lien avec le service déployé ; que cette animation soit cofinancée dans le cadre de l'AAP ou non.
- **Les ambitions post-projet** : comment l'aide induite par l'ADEME va contribuer à mettre en place une dynamique interne pour une mobilité plus vertueuse des collaborateurs de l'entreprise.
- **La qualité technique, la clarté et le soin apportés** au dossier de soumission.

6.3 Sélection des projets

Chaque projet sera évalué selon les critères précédemment cités. Dès lors que l'évaluation sera concluante, le projet deviendra lauréat de l'AAP et fera l'objet d'un contrat de financement avec l'ADEME, sous réserve des ressources budgétaires disponibles. Ledit contrat déterminera les modalités de soutien financier.

7. Confidentialité, suivi et valorisation des projets

Conformément à l'article 3-1 des règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, les documents et toute information appartenant au bénéficiaire et communiqués à l'ADEME, quel que soit le support, ainsi que les résultats décrits dans le rapport final et obtenus en application de la décision ou de la convention de financement, ne sont pas considérés comme confidentiels.

Le résumé proposé lors du dépôt de dossier pourra être utilisé à des fins de communication autour de l'appel à projets.

Par ailleurs, l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'appel à projets vaut pour acceptation du bénéficiaire à :

- Fournir à l'ADEME un rapport final, bilan qualitatif et quantitatif de l'action,
- Accepter la publication des résultats des projets et fournir des éléments suffisamment communicants pour être publiés,
- Utiliser la charte graphique de l'ADEME sur les documents de communication en lien avec le projet lauréat.

Conformément aux règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, les parties prenantes du projet s'engagent, dans leur communication, à faire référence à l'aide de l'ADEME, en précisant en particulier les références du contrat et du présent appel à projets.

La communication sur le projet et la valorisation des résultats seront préalablement soumis à l'avis de l'ADEME.

8. Contact

Pour toute demande de renseignement sur l'AAP :

Ernest Le Blay, ernest.leblay@ademe.fr, 02 62 71 15 48

9. Annexes – pièces de candidature à compléter

9.1 Annexe 1 – Volet technique

9.2 Annexe 2 – Volet financier

9.3 Annexe 3 – Documents administratifs

Pour les entreprises :

- L'Attestation de santé financière
- Déclaration d'aide minimis

Pour les associations :

- L'Attestation de santé financière
- Le document CERFA, disponible ici : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1271>